

PATRIMOINE ET DEMOCRATIE

Les 24 et 25 novembre dernier, ICOMOS-France organisait un colloque intitulé « *Patrimoine et débats publics : Un enjeu citoyen* ». Il proposait de répondre aux questions suivantes.

La protection du patrimoine peut-elle être un processus démocratique où l'intérêt général serait reconnu ? L'obligation de concertation peut-elle renforcer la légitimité de la protection alors que l'on constate un éloignement de plus en plus grand entre discours politiques et expressions citoyennes ? La participation citoyenne peut-elle enrichir et améliorer la décision publique en matière de patrimoine ? Comment répondre à l'obligation de concertation ? Quelles pratiques, quelles méthodes pour garantir un dialogue constructif entre les différents acteurs du patrimoine, pour atténuer la distance entre les savoirs des experts convoqués et la parole des usagers relayés par de nombreuses associations militantes ?

Dans la conjoncture culturelle, idéologique et sociale actuelle, le titre du colloque d'ICOMOS-CH, *Heritage & Democracy*, rejoint ces questionnements mais appelle immédiatement une double interrogation: *quel patrimoine pour quelle démocratie ?*

Le sujet est on ne peut plus urgent. Depuis plus de deux décennies, la sauvegarde du patrimoine est dans un état inquiétant de fragilisation matérielle et conceptuelle tandis que, dans le même temps, le principe démocratique se trouve affaibli, dans une rhétorique et des pratiques politiques opportunistes, qui le réduisent cyniquement à un simple habillage présentable des projets néolibéraux, et des post-vérités électorales.

Les deux termes du binôme se trouvent ainsi non seulement en situation de crise réciproque de leurs valeurs fondatrices, mais de ce fait-même, en relation antinomique, dans le discours médiatique dominant. L'opinion du citoyen lambda, nourrie par les médias grand public de lieux communs et d'aprioris, est convaincue que le patrimoine et sa conservation procèdent nécessairement du *conservatisme*.

Combien de fois les professionnels et les militants de la sauvegarde des témoins de la mémoire collective n'ont-ils pas été taxés de passéisme rétrograde, d'élitisme réactionnaire, d'ennemis d'un « progrès », dont la démocratie serait la source et la caution car seule porteuse d'espérance de vie meilleure ?!

Pourtant les deux termes ont beaucoup à partager, outre leurs problèmes actuels de connotation (les clichés et malentendus dont ils sont l'objet), ne serait-ce que leurs origines communes et leur développement mouvementé depuis deux siècles ainsi que leurs rapports institutionnels dans l'état moderne.

A l'examen de cette intrication entre les rapports de la société à son histoire et sa gestion citoyenne il apparaît rapidement qu'aujourd'hui, *il ne saurait y avoir de véritable conservation du patrimoine sans démocratie.*

Examinons-en quelques aspects.

Un lien « de nécessité » entre patrimoine et démocratie.

Les *Principes pour la conservation des biens culturels* édictés par la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) en 2007 définissent le patrimoine comme « *un objet du passé auquel la société reconnaît une valeur de témoignage* » (1).

Or nous savons que la « valeur de témoignage » n'épuise de loin pas l'ensemble des « valeurs » que la société s'accorde à donner au « bien culturel », autre qualification du patrimoine. En effet, l'approche historique qui a marqué la pensée de l'héritage culturel en Europe depuis le XVIII^e siècle a fondé la dualité du concept de *monumentum*: document historique circonstanciel ne pouvant être signifiant que *dans et par son contexte* **ET** objet d'art doué d'une valeur intrinsèque universelle et intemporelle .

A la fois lieu de mémoire et mémoire elle-même, archive et symbole, preuve et récit, réalité et fantasme.

C'est en se fondant sur ce constat que les Principes mentionnés précédemment stipulent qu'à la valeur de document historique concret, s'ajoute le « **besoin fondamental de mémoire** » de l'être humain (Principes 1.1) . Un besoin physique et psychologique, individuel et collectif, dans lequel va précisément se jouer le

rapport du patrimoine à la démocratie.

« *La mémoire, dit Le Clézio, ce n'est pas seulement une quête personnelle. C'est un travail sans fin pour la mise en ordre et l'architecture du monde* ». (2)

C'est pourquoi la signification du patrimoine (et donc de sa conservation) est intimement liée à ce qu'on appelle depuis les années 1980 le **devoir de mémoire**, cette inlassable « mise en ordre » de notre passé, « devoir » qui est, bien entendu, inséparable d'un devoir de *savoir* (3).

Car le devoir de mémoire n'est pas simplement celui d'évoquer un souvenir plus ou moins vivace. C'est, de façon déterminée, le devoir de *ne pas oublier*. En matière de patrimoine, l'oubli ne résulte en effet pas d'un candide défaut de mémoire, au sens psychologique ou physiologique du terme, mais d'une *rupture* de la chaîne de transmission, objectif de la conservation. Dans ce cas, il signifie échec, abandon, refus de perpétuer les marqueurs des persistences et des croisements culturels.

La preuve en est l'émotion qui nous étreint devant la destruction du lieu naguère familier rendu méconnaissable par une rénovation urbaine sauvage ou le saccage d'un paysage par les prédateurs de l'aménagement du territoire où vivent la nature et les humains. Les exemples sont multiples et bien connus (4). Ou, pour prendre des événements actuels extrêmes, mais qui concernent particulièrement l'ICOMOS, la sidération dans laquelle nous ont laissés les dévastations de Bamiyan, Ninive, Tombouctou et évidemment Palmyre...et tant d'autres ravages, fruits de l'ignorance, de la bêtise et de l'arrogance.

Cette dimension sensible, émotionnelle, de « nécessité » (puisqu'elle se vit comme un besoin) est tout aussi signifiante que la matérialité objective du patrimoine. Elle en est une composante essentielle, sans laquelle les signes de l'histoire resteraient réduits à un décor de fiction. Elle constitue, en quelque sorte la face intemporelle et ineffable, car impossible à dater, à fixer, à mesurer, voire même à formuler, des objets qui fixent notre mémoire. Rappelons-nous l'injonction de Le Corbusier dans *Vers une architecture* quand il évoque le contexte bâti qui « *éveille en nous des résonances profondes, (...) nous donne la mesure d'un ordre qu'on sent en accord avec celui du monde (...) et c'est alors que nous ressentons la beauté. (...) L'ARCHITECTURE C'EST FAIT POUR EMOUVOIR. L'émotion architecturale, c'est quand l'œuvre sonne en nous au diapason d'un univers dont nous subissons, **reconnaissons** et admirons les lois.* » (5).

Ce qui va nous conduire au rapport à la démocratie, c'est que notre expérience physique et sensible, du patrimoine est ambivalente, au sens étymologique : elle est à la fois individuelle et collective, au même titre que le patrimoine lui-même qui est, on vient de le voir, à la fois matière et conscience. Elle est connaissance et émotion, partage et vécu personnel, pluralité et singularité, universalité et identité.

Le patrimoine bâti constitue ainsi le socle de notre pratique intellectuelle et physiologique, si l'on peut dire, du lieu et du temps. Il donne corps et sens au *genius loci*, le génie du lieu, au sens où l'entendait Christan Norberg-Schulz qui fondait sa réflexion sur le concept heideggerien de *Räumlichkeit* : « *La Räumlichkeit ne désigne pas une relation mathématique, mais l'espace du vécu où chaque chose a sa place et où toutes ces places concourent à créer un contexte global permettant à la vie d'avoir lieu* » (6). Et patrice Béghain ajoute, « **Avoir lieu**, c'est-à-dire à la fois se dérouler dans la temporalité et s'inscrire dans un espace ». Expérience binaire du groupe et de l'individu. Le patrimoine en est la manifestation, la substance même, intime et publique, cachée et visible.

Cela veut dire que c'est dans le patrimoine et à travers sa reconnaissance collective et personnelle, et plus généralement dans tout ce qui fait civilisation (conception du monde, mœurs, culture, arts, sciences, langues, pratiques sociales, etc), que le groupe **et** l'individu peuvent exprimer et concrétiser leur communauté culturelle **et** la continuité de leurs destinées d'êtres humains en société.

En d'autres termes, pour les collectivités comme pour les personnes, le patrimoine signifie et atteste la conscience qu'ils ont d'eux-mêmes dans l'universalité de leur humanité, c'est-à-dire à l'opposé de toute forme de rétrécissement identitaire qui réduit le patrimoine à un folklore sentimental et sans horizon.

Tout cela on le sait à l'ICOMOS. Il n'est pas besoin de le répéter. Ce à quoi je veux en venir, c'est que la démocratie est la **seule** organisation sociale et politique (au sens de la *πόλις* grecque) qui permet et garantit à tous et à chacun la possibilité de cette double expression dans le temps et l'espace (par rapport à l'histoire et à l'universalité). Tout simplement parce que la démocratie est, du moins dans son principe, le seul lieu d'expression libre et égalitaire de toutes les identités, le seul contexte dans lequel elles peuvent s'épanouir dans leurs infinies diversités, le seul projet collectif aussi qui nous permette d'échapper

aux déterminismes de loyautés dont on imagine qu'elles nous forgent et auxquelles on se convainc qu'on doit s'assujettir.

D'une certaine manière, le patrimoine matériel est à la mémoire et à l'histoire ce que les mots sont à la langue. Rousseau disait que « *toute langue avec laquelle on ne peut pas se faire entendre au peuple assemblé est une langue servile ; il est impossible qu'un peuple demeure libre et qu'il parle cette langue-là* » (7). On pourrait le paraphraser et dire que toute mémoire qui ne peut se faire entendre de la collectivité est une mémoire confisquée et qu'il est impossible qu'un peuple demeure libre s'il est contraint à l'amnésie.

Dès lors, puisque l'attache des humains à l'exercice de leur mémoire est un besoin et que la démocratie est, selon Hannah Arendt, « *la seule forme humaine de la politique* », le droit au patrimoine n'est autre qu'un des droits humains fondamentaux. « *Ne faudrait-il pas inscrire le droit à la mémoire au nombre des droits de l'homme, comme on l'a fait du droit du travail et des autres droits sociaux ?* », s'interrogeait Jean-Michel Leniaud en 1993 (8).

On peut donc voir un lien de *nécessité*, au sens philosophique ou en tout cas socio-politique du terme, entre la reconnaissance et la sauvegarde du patrimoine, et le régime de souveraineté du peuple. Ce qui ne veut pas dire que le patrimoine n'existait pas sous l'Ancien régime ou qu'il soit absent des sociétés despotiques, mais il était alors, il est aujourd'hui dans les régimes autoritaires, d'une autre nature qui l'exclut du thème qui nous occupe, liée davantage à la célébration du pouvoir, à l'aveuglement des peuples, qu'au témoignage du lien des citoyens à leur mémoire, à leur passé et à l'histoire.

Ce lien s'explique entre autres par l'histoire. Celle-ci est bien connue mais il est utile d'en rappeler les grandes lignes.

Origine républicaine de l'idée de patrimoine.

Le concept, et dans une grande mesure, la pratique de la sauvegarde du patrimoine tels que nous les entendons aujourd'hui, c'est-à-dire comme tâche collective publique sont nés avec la République issue des Lumières.

En effet, dès l'instauration du Directoire, en 1795, l'abbé Grégoire puis Alexandre Lenoir, le créateur du Musée des monuments français avaient dénoncé le

vandalisme révolutionnaire, non par nostalgie des vestiges de la tyrannie mais pour encourager **l'appropriation par le peuple** des monuments du passé.

Ce moment peut dès lors être considéré comme l'acte de fondation de la notion moderne, institutionnalisée, de patrimoine : trésor que la collectivité reçoit en héritage et qu'elle a le devoir de transmettre, dont la génération du temps présent n'est que l'usufruitier, et le propriétaire, l'usager, selon la célèbre formule de Hugo, quelque 37 ans plus tard, « *Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. (...) Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique (...) ne doit pas être permise à d'ignobles spéculateurs que leur intérêt imbécile aveugle sur leur honneur ; misérables hommes, et si imbéciles qu'ils ne comprennent pas qu'ils sont des barbares ! Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous.* ». En général la citation s'arrête là mais c'est la conclusion qu'Hugo en tire qui importe : « **Donc, le détruire, c'est dépasser son droit.** » (9).

Tels sont ainsi les fondements historiques et idéologiques **et** juridiques, de notre conception actuelle du patrimoine. Ces principes virent le jour en France au travers de combats politiques et de polémiques publiques dont on a peine aujourd'hui à se figurer l'intensité, avant de se diffuser dans l'Europe entière.

En Suisse, la mise en place institutionnelle de la protection du patrimoine fut plus lente et plus tardive mais non moins significative du consensus réalisé autour de ce « devoir démocratique ». On peut éventuellement en retracer les lointaines origines aux premières préoccupations patrimoniales exprimées publiquement par Philipp Albert Stapfer, Ministre des Arts et des Sciences de la République helvétique, qui incluait (de façon très moderne !) la conservation de l'héritage culturel à la tâche plus large de l'éducation de la Nation. Mais son mandat fut trop bref (1798 à 1800) et, avec la Restauration, ses belles idées firent long feu...

Il faudra attendre la fin du XIXe siècle pour qu'apparaissent les premières prescriptions administratives en matière de sauvegarde du patrimoine puisque la Constitution fédérale de 1848 ne comportait en effet aucun article sur la culture à l'exception de la création des archives fédérales.

L'impulsion vint, comme souvent en Suisse, de la mobilisation citoyenne, acte démocratique par excellence ! Les étapes en sont bien connues : 1880, création de la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) et 1905 celle du Schweizer Heimatschutz (Patrimoine suisse). Ces deux initiatives conduiront les

autorités fédérales à prendre les premières mesures réglementaires en faveur de la protection des monuments historiques : arrêtés de 1886 et 1894, création de la Commission fédérale des monuments historiques en 1915, jusqu'à la Loi fédérale sur la protection de la Nature et du Paysage (LPN) du 1^{er} juillet 1966 et à l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) de janvier 1991 et à la mise en place de l'Office fédéral de la Culture en 1975. Notons au passage et en le regrettant vivement, que celui-ci n'est pas un ministère mais un simple service administratif de coordination des activités culturelles ! Et ce ne sera qu'en 1999, à l'occasion de sa dernière révision, que la responsabilité de la Confédération dans le domaine culturel sera inscrite dans la Constitution...

Si le démarrage fut un peu lent, un travail important, scientifique, juridique, réglementaire et pratique, a néanmoins été accompli au niveau fédéral, ainsi que dans les cantons, au cours de ces décennies, tant dans la forme que sur le fond, en faveur de la connaissance et de la sauvegarde effective de monuments et de sites historiques menacés. C'est ainsi que quelque 2400 objets sont actuellement placés sous protection de la Confédération, mesures qui s'appuient sur un **savoir approfondi** fondé lui-même sur un corpus abondant de recherches, d'études historiques, de recensements et d'inventaires.

Inhérentes à la dualité du concept de patrimoine, document et œuvre, objet de compréhension (c'est-à-dire de culture) et d'appréciation (c'est-à-dire de jugement), les notions d'unicité et de typicité permirent de diversifier à l'infini les genres d'objets entrant dans la définition patrimoniale : édifices, lieux, sites et objets liés à la religion, à l'histoire culturelle, civique et militaire, aux coutumes, à la politique, à l'économie, à l'urbanisme, à la technologie, etc. Cette diversification qualitative fut elle-même sujette à évolution et à extension quantitative. En effet, le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e eurent une vision exclusive « aristocratique » du patrimoine bâti. Il ne s'agissait de préserver que les fleurons *uniques* de l'héritage majeur: églises, châteaux, sites exceptionnels. Depuis, en se *démocratisant*, le concept de patrimoine est devenu « nomade » selon la formule percutante de Françoise Choay, car si sa sauvegarde devenait l'affaire de tous, il fallait inversement que tout puisse devenir objet de sauvegarde.

Dès lors, la vision patrimoniale s'est faite de plus en plus inclusive et consensuelle. Le champ s'est considérablement élargi, tant dans l'espace que dans le temps et dans la pluralité, au point d'englober dans une conception de plus en plus kaléidoscopique, tout ce qui, du plus modeste objet au territoire planétaire,

incarne, pour le plus grand nombre, la **qualité de la vie** à travers la perpétuation d'une physionomie urbaine, rurale ou paysagère, signifiante dans la totalité de ses dimensions culturelles: physiques, émotionnelles, esthétiques, historiques, sociales ou spirituelles pour la totalité de la communauté citoyenne.

Revers de la médaille...

Le problème est que, lorsque tout devient patrimoine, plus rien ne l'est vraiment. A fortiori dans une société devenue, elle aussi, nomade, « liquéfiée » pour reprendre l'image de Zygmunt Baumann, délocalisée par le biais des technologies de la communication, qui nous font appartenir non plus à des lieux mais à des réseaux, une société dans laquelle le pendant de la surabondance est la surconsommation matérielle et/ou visuelle.

Cette évolution est concomitante de celle de la notion de patrimoine dans la conscience collective, telle qu'on peut la constater depuis une vingtaine d'années, notion qui voit son dévoiement sémantique dans une expérience qui n'est plus celle d'objets ou de lieux particuliers, *entourés d'une aura*, comme la concevait Walter Benjamin (10), mais d'une imagerie qui ne se rattache pas plus à la mémoire qu'à l'histoire, dans laquelle la conservation se contente trop souvent du simulacre.

Matière vivante, véhicule de boniments médiatiques, mais aussi moteur économique en puissance, le patrimoine est aujourd'hui mis à toutes les sauces, électorales ou publicitaires, dès lors qu'il s'agit de vendre ou de rassurer voire même, selon les circonstances, de revendiquer ou de contester (11).

D'où l'assimilation progressive de toute mise en valeur du patrimoine à une opération de fossilisation muséologique, plus particulièrement dans sa dimension la plus « spectaculaire » au sens étymologique. Les circuits touristiques, les animations des sites historiques, les « mises en valeur » dûment médiatisées donnent ainsi davantage à *voir* qu'à *penser*. De plus en plus, toute forme culturelle semble ne devoir, ne pouvoir, exister que dans une sorte d'exhibitionnisme pervers, ce *spectacle* que dénonçait Guy Debord, alors même que notre regard se brouille et que notre discernement se dégrade. La « com » prend en effet le pas sur le savoir et nous aspire vers le banal, le falot.

Le « *repli collectif sur la patrimonialisation* », écrivait l'anthropologue Henri-Pierre Jeudy dans les années 1990 déjà, *loin d'être une aventure des mémoires*,

s'impose comme une gestion ostensible des structures symboliques de toute société. Face à la crise des valeurs, face à l'incertitude d'un sens donné à l'avenir, le patrimoine se présente comme une valeur sûre, comme une garantie symbolique. » (12). Nous vivons de plus en plus dans une société de mutants d'où tout approfondissement a disparu au profit de l'infinie étendue d'images patrimoniales réduites à des ex-votos pour bonnes consciences.

Certes, on pourrait éventuellement argumenter que peu importe la perte de sens dès lors que le phénomène de popularisation du patrimoine renforce la dimension démocratique de sa sauvegarde et prémunit la société contre l'amnésie et la dilution des identités, tout en lui permettant de résister à l'uniformisation des comportements et à la mondialisation des échanges. Ce qui constituerait, malgré tout, une évolution positive.

Malheureusement, ce n'est pas si simple, du moins dans la perspective de la démocratie.

Car, plus insidieusement, derrière un patrimoine trop souvent réduit au rôle stérile de fétiche populaire, de marchandise pittoresque ou de *buzz* médiatique, se profilent certaines passions partisanses et idéologies rétrogrades. On l'a vu, lors de récentes élections en Europe ou en Amérique, tout se passe comme si la revendication identitaire avait progressivement investi le concept de patrimoine lequel se trouvait dès lors pris au piège de la récupération politique.

La notion d'identité culturelle n'est en effet pas sans ambiguïté. A vrai dire elle l'a toujours été ! Car elle légitime, dans son principe-même, les particularismes locaux, ce à quoi il n'y a à priori rien à redire. Le problème surgit lorsque la revendication identitaire a pour motif la volonté d'affirmer la supposée pureté d'une *filiation* que l'on estime niée par l'histoire, aliénée par les configurations économiques, ethniques, culturelles ou religieuses, ou encore humiliée par les circonstances politiques.

Les nationalismes, nés au XIXe siècle et dont on connaît les effets dévastateurs jusqu'à nos jours, procèdent exactement de ce paradigme : l'identité culturelle se travestit en identité *nationale* et se définit comme un *système de valeurs* exclusif (excluant) et immuable plutôt que comme ce qu'elle est (ou devrait être) véritablement : une instance en perpétuel mouvement, en métamorphose continue, en constante dynamique d'échange.

Logiquement, cette pétrification de l'esprit patrimonial dans la verticalité des lignages consanguins, en appelle au rejet de toute pratique culturelle autre, ouverte, « horizontale », qualifiée avec mépris de ... cosmopolite. Ce qui entraîne la réduction des valeurs de la culture universelle à leur dénominateur commun le plus trivial, souvent mercantile, presque toujours populiste ou parfois hélas...le plus fanatique. A titre d'exemple désolant : il est significatif que la défense sectariste du patrimoine apparaisse de plus en plus souvent, dans le discours dominant, instrumentalisée au même titre que les questions de sécurité...

Ce phénomène qui interpelle directement le rapport entre patrimoine et démocratie ne date pas d'aujourd'hui : Victor Hugo ou Marcel Proust se sont battus pour faire de la défense du patrimoine une cause *d'intérêt commun* contre les tentations de captation intégriste de l'héritage collectif. « *La demeure est assez grande pour que nous puissions tous y trouver place* », écrivait Proust en...1904 (12) !

Conclusion

Tel est donc aujourd'hui l'enjeu de la politique du patrimoine en démocratie. Maintenant qu'elle dispose d'un corpus efficace de lois et de règlements, que la recherche enrichit chaque jour notre connaissance de l'héritage culturel, que la sauvegarde dispose d'une déontologie cohérente et qu'elle s'est donné les moyens scientifiques de sa validation et l'expertise de sa pratique, une autre tâche nous attend : combattre la dérive de l'instrumentalisation du patrimoine au service des égoïsmes économiques ou idéologiques; ne pas accepter qu'il devienne le lieu du repli identitaire qui le vide de sa substance et, au final, l'efface irréversiblement de notre mémoire et de la mémoire du monde.

Comme l'a montré Dominique Wolton (14) dans un récent livre d'entretiens, l'altérité culturelle est la grande question de ce début de XXI^e siècle. La mondialisation couplée à la révolution des technologies de l'information a bouleversé notre rapport à l'autre, proche ou lointain et a mis au jour les paradoxes saisissants de notre époque.

La standardisation des objets, des modes de vie, de l'urbanisme et de la consommation n'a en effet nullement harmonisé les cultures et les sociétés. Dans ce monde ultraconnecté, l'augmentation hyperbolique des flux

d'information et le déploiement fulgurant des réseaux sociaux n'ont facilité ni la meilleure connaissance de l'autre ni la tolérance à son égard. Bien au contraire, « *L'effacement des distances a révélé l'étendue de nos différences* » écrit Wolton. Il fabrique même du conflit, de la confrontation, de l'incommunicabilité, parfois même la guerre dont les hommes et le patrimoine sont les premières victimes.

C'est pourquoi, le sens et le but de toute politique du patrimoine en démocratie aujourd'hui devraient être d'articuler pour l'être humain et autour de lui les deux dimensions, temporelle et spatiale, de la mémoire partagée. Il s'agirait de retrouver l'élan progressiste et généreux qui depuis plus de deux siècles a permis l'émergence d'un rapport dynamique et critique des humains à leur histoire, un rapport qui fait du patrimoine un instrument de lien social, humaniste et multiculturel, dans lequel la conservation ne pourra plus jamais se dévoyer en conservatisme et qui, pour reprendre la belle formulation de Tsvetan Todorov, intègre le passé comme « *principe d'action pour le présent* » et non comme « *un fait intransitif, ne conduisant pas au-delà de lui-même* » (15)

« *L'enjeu de cette nouvelle période dans la pratique du patrimoine, écrivait Patrice Béghain en 1998 dans un lumineux essai (15), est d'aller jusqu'au terme des évolutions engagées depuis vingt ou trente ans pour en faire un instrument de liberté et de fraternité. Liberté, parce que, désormais, les conditions de la vigilance sont réunies pour que le patrimoine ne soit plus un lieu de mystification et d'aliénation, où les « vainqueurs » construisent la mémoire des « vaincus ». Fraternité parce que le patrimoine des uns peut accueillir le patrimoine des autres, parce que le patrimoine aujourd'hui ne peut être que pluriel. (...) La mise en perspective critique, depuis quelques décennies, du concept de patrimoine, après le long silence qui avait suivi la publication, au début du siècle, de l'essai d'Aloïs Riegl sur le culte des monuments anciens (...) et la mise en œuvre d'un processus scientifique, associant histoire, théorie de l'art, anthropologie, sociologie, de connaissance des objets du patrimoine, nous permettent d'entrer dans ce que l'on pourrait appeler l'âge adulte du patrimoine. J'évoque ici bien sûr un processus, une tendance, étant entendu qu'en ces matières, comme en d'autres, ce qui est en question, c'est une démarche, et pas encore un accomplissement. Cette modernité du patrimoine, à laquelle nous sommes conviés, nous permet de récuser son usage comme quête ou affirmation des origines ; il est désormais inscrit dans l'histoire, et sujet, comme tel, à révision. »*

Nous retrouvons ainsi notre pétition de principe de départ, selon laquelle *il ne saurait y avoir de véritable conservation du patrimoine sans démocratie*, mais enrichie de son implication naturelle, à savoir *qu'on ne peut pas, qu'on doit pas, penser le patrimoine sans penser justice sociale !*

Bernard Zumthor
19 mai 2017

Notes

- (1) Commission fédérale des monuments historiques, *Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse* (en allemand, français, italien et anglais), vdf Hochschulverlag AG an der ETH Zürich, Zürich 2007.
- (2) J.M.G. Le Clézio, Introduction à : Henry Roth, *Requiem pour Harlem*, Ed. de l'Olivier, Paris jan. 2000 (traduit de l'anglais par Michel Lederer). Cette citation fut répétée en oct. 2014 dans un entretien paru dans *Le Nouvel Observateur* au sujet de *Un rocher sur l'Hudson* de Henry Roth.
- (3) C'est-à-dire de construire une connaissance fondée sur la formation plutôt que sur l'information, sur le regard critique plutôt que sur les aprioris, sur la culture plutôt que sur les clichés folkloriques ou publicitaires.
- (4) Ce sentiment est magnifiquement décrit dans une nouvelle de Samivel, *Les demeures des Dieux*, parue dans le recueil *Contes à pic*, Arthaud, Paris 1951.
- (5) Le Corbusier, *Vers une nouvelle architecture*, 1923, Nouvelle édition revue et augmentée, Eds G. Crès & Cie, Paris 1925, pp. XV et 9 (c'est moi qui souligne).
- (6) Christian Norberg-Schulz, cité in : Patrice Béghain, *Le Patrimoine, culture et lien social*, Presses de la Fondation nationale des sciences politique, Paris 1998, p. 68. (c'est moi qui souligne)

- (7) Jean-Jacques Rousseau, *Essai sur l'origine des langues*, 1781.
- (8) Jean-Michel Leniaud, *Le droit à la mémoire*, in : *Le Magazine littéraire*, N° 307, février 1993. Repris in : *Chroniques patrimoniales*, Norma éd., Paris 2001, p. 85.
- (9) Victor Hugo, *Guerre aux démolisseurs*, *Revue des deux mondes*, 1^{er} mars 1832 (c'est moi qui souligne).
- (10) « On peut désigner tout ce qui échappe à la reproduction technique par le concept d'aura et avancer que ce qui dépérit à l'époque de la reproductibilité technique de l'œuvre d'art, c'est l'aura de celle-ci » Walter Benjamin *L'œuvre d'art à l'ère de sa reproductibilité technique* (1936).
- (11) Comme on peut le constater malheureusement parfois dans certaines contestations, souvent de mauvaise foi, d'installations solaires ou éoliennes au nom d'un idéal de sauvegarde qui sacrifie allègrement le développement durable sur l'autel de la valorisation abusive d'une couleur locale de carte postale...
- (12) Henri-Pierre Jeudy, *Entre mémoire et patrimoine*, *Ethnologie française*, janvier-mars 1995 – 1.
- (13) Marcel Proust, *Œuvres complètes*, Editions Avensa, p. 5731.
- (14) Dominique Wolton, *Communiquer c'est vivre*, Entretiens avec Arnaud Benedetti, Le Cherche-Midi, Paris 2017.
- (15) Tsvetan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Arléa, Paris 1995.
- (16) Patrice Béghain, *op.cit.*, p. 103.